



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AMÉNAGEMENT DURABLE
DES TERRITOIRES
FS/PA

RECEPTION LE : 26 AVR. 2013		
EXPEL TEUR :		
NUMERO : 1150		
	Attribution	Copies
PRES		
CAB		X
DGS	X	
DAF		X
DEE		X
DDRE		X
COM		
	Agenda	Signalé
		X

CLERMONT-FERRAND - CHAMALIÈRES, LE 22 AVR. 2013

Monsieur Jean GERMAIN
Président de l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOIRE
3 avenue Claude Guillemin
BP 6125
45061 ORLÉANS CEDEX 2

Objet : Dossier de candidature à la création de la réserve naturelle régionale

Notre réf. : 112391

Monsieur le Président,

Toute correspondance
doit être adressée
de façon impersonnelle à :

Monsieur le Président
de la Région
Hôtel de Région
13/15 av. de Fontmaure
63402 Chamalières Cedex
Tél. : 04 73 31 85 85

Vous avez entrepris depuis 2010 un travail de concertation relatif à la gestion du patrimoine foncier de l'Établissement Public Loire sur le site de Serre de la Fare. C'est dans ce cadre, et en cohérence avec les propositions de la Région que vous avez demandé le 14 février dernier la création d'une réserve naturelle régionale.

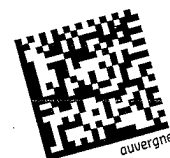
Le périmètre proposé porte sur 557 hectares dont 354 hectares propriété de l'Établissement public. Les autres terrains étant des propriétés communales, sectionales ou privées.

Pour donner suite à votre demande, la Région a procédé à l'expertise du projet sur la base du périmètre proposé. Conformément au dispositif régional, je vous précise que j'ai également soumis ce dossier au comité technique d'analyse des projets de réserves naturelles régionales réuni le 19 février dernier et au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel lors de sa séance du 12 mars 2013.

Les expertises ont montré que le projet répond bien aux critères d'éligibilité exigés par la Région et que le site présente toutes les caractéristiques pour bénéficier de cette labellisation.

Le site présente en effet un patrimoine naturel remarquable, lié à la présence d'habitats diversifiés et de grande valeur. Au niveau régional, la préservation de gorges apporte une vraie complémentarité au réseau des milieux naturels bénéficiant de mesures de protection forte. Il n'y a actuellement pas d'équivalent en Auvergne. Ce site est d'ailleurs bien identifié dans les zonages de la Stratégie de Création d'Aires Protégées (SCAP).

.../...



La création d'une réserve naturelle a été jugée complémentaire par rapport aux outils déjà existants. Elle permettra de gérer à des fins conservatoires plusieurs habitats qui ne relèvent pas de Natura 2000 et qui présentent malgré tout un réel intérêt. Il a également été mis en évidence que la réglementation et la gestion qui pourront être appliquées et mises en œuvre dans ce cadre apporteront une vraie cohérence dans les interventions.

La difficulté d'aboutir au classement sur l'ensemble du site, conditionnée à l'accord des propriétaires a été évoquée. Le morcellement possible du périmètre final n'a pas été jugé comme incompatible avec un projet de réserve mais il sera prioritaire de porter les efforts d'animation auprès des propriétaires dont les parcelles présentent le plus d'enjeux en termes de valeur patrimoniale ou de fonctionnalité des milieux.

Les avis émis sont donc très favorables à ce projet. Par ailleurs, comme vous le précisez dans votre courrier, l'idée de protéger et gérer durablement le site dans le cadre d'une réserve naturelle régionale a été accueillie favorablement par les acteurs locaux et les collectivités territoriales. Aussi, j'ai le plaisir de vous annoncer l'accord de la Région pour engager le projet de réserve naturelle régionale sur le site de la Haute Vallée de la Loire.

Je vous invite maintenant à poursuivre la démarche dont la phase suivante consiste à réaliser le dossier de classement en réserve naturelle régionale. Vous trouverez, ci-joint, un document de cadrage pour vous aider à préparer cette mission. Je vous invite également à vous rapprocher du CEN Auvergne. Celui-ci, au titre du Contrat Nature Val de Loire (signé dans le cadre du Plan Loire entre plusieurs porteurs de projets et plusieurs financeurs) a prévu de conduire une animation foncière auprès des propriétaires pour favoriser leur adhésion au projet de réserve naturelle. Il est en effet indispensable que cette action soit conduite en partenariat avec l'Etablissement Public Loire.

La phase consacrée à l'élaboration du dossier de classement est importante. C'est en effet sur la base de ce travail que la Région, en temps qu'autorité compétente, informera le public sur le projet, procédera au recueil des avis obligatoires puis prendra la décision d'acter le classement de la réserve naturelle par délibération.

La Direction Générale Adjointe de l'Aménagement Durable des Territoires (Pôle Environnement et Énergies, Florence SÉMIOND, ☎ 04.73.31.84.64, ✉ f.semiond@cr-auvergne.fr) reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Par délégation du Président,
Le Vice-Président du Conseil régional,



Christian BOUCHARDY
Chargé de l'Environnement

